

Arrêté du Maire

N° 2026-092/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de l'entreprise SARP CENTRE-EST - 40 rue du Théâtre - 25350 MANDEURE, en date du vendredi 30 janvier 2026,

Et afin de permettre le bon déroulement des travaux de pompage 13 rue de Velotte, tout en assurant la sécurité des usagers.

Objet : Circulation 13 rue de Velotte – Travaux SARP CENTRE-EST

Arrêtons,

Article 1 :

La circulation de tout véhicule sera interdite rue de Velotte, dans sa partie comprise entre la rue du Collège et la rue de l'Etuve, **le lundi 09 février 2026, de 09h00 à 10h00 et selon l'avancement des travaux.**

En conséquence :

Les véhicules en provenance de la rue de l'Etuve seront déviés en direction de la rue du Général Leclerc.

Article 2 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par l'entreprise SARP CENTRE-EST – 40 rue du Théâtre 25350 MANDEURE chargée de l'exécution des travaux.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le vendredi 6 Février 2026

Le Maire



Marie-Noëlle BIGUINET

Marie-Noëlle BIGUINET

Affiché le : 6 février 2026

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Hôtel de Ville
BP 95287 - 25205 Montbéliard cedex
tél 03 81 99 22 00
fax 03 81 99 22 64
www.montbeliard.com